

MESSAGER DE TAHITI

Journal officiel des Etablissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

TAHITI 15. — N° 31.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana mea 4 no Atoa 1866.

Prix de l'abonnement payable d'avance:
L'an 15 fr.
Six mois 8 fr.
Trois mois 5 fr.
Les sauter 20 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
AU BUREAU DE LA DOTE,
Imprimerie du Gouvernement.

Prix des annonces par insertion:
Les 25 premières lignes 20 c. la ligne.
Au-delà de 25 lignes 15 c. la ligne.
Les annonces récurrentes se paient au prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté rendant exécutoires les arrêtés et circulaires de S. Exc. le Ministre de la guerre réglant pour l'année 1866 le taux de la prime de rengagement et de la prestation à verser pour l'exonération des militaires sous les drapeaux.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Programme des réjouissances publiques à l'occasion de la fête de S. M. l'Empereur. — Avis administratif. — Franco-Viste de S. M. l'Empereur au concours régional d'Autun. — Paris divers. — Mouvements du port. — Marché de l'épave. — Tableau d'obituaire. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société.

Vu la circulaire de S. Exc. le Ministre de la marine et des colonies en date du 11 juin 1863 (Bulletin officiel des Etablissements, tome II, page 315);

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS:

Sont exécutés à partir de ce jour, dans les Etablissements français de l'Océanie, les arrêtés et circulaires de S. Exc. le Ministre de la guerre, en date du 11 avril 1866, réglant pour l'année 1866 le taux de la prime de rengagement et de la prestation à verser pour l'exonération des militaires sous les drapeaux.

Ces arrêtés et circulaires accompagnent le circulaire de S. Exc. le Ministre de la marine en date du 25 avril 1866, insérée au Bulletin officiel de la Marine de 1866, et parvenue ce jour à la connaissance de l'administration locale.

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Messenger* et au Bulletin officiel des Etablissements.

Papeete, le 31 juillet 1866.

C^{te} de la BONCIERE.

Par le Commandant Commissaire Impérial:

L'Ordonnateur,

T. NUCY.

PARTIE NON OFFICIELLE.

FÊTE DU 15 AOUT.

Programme des Réjouissances publiques à l'occasion de la Fête de Sa Majesté l'Empereur.

RÉGATES.

Les embarcations et les goélettes au-dessous de 10 tonnes qui désirent concourir devront se faire inscrire chez le directeur de l'arsenal.

Le numéro qui sera donné à chaque canot le jour de l'inscription devra être marqué à l'avant de l'embarcation et en chiffres très-distincts le jour de la course.

La liste d'inscription sera close le 14 août, à dix heures du matin. Les courses auront lieu dans l'ordre suivant:

1^{re} Courses à la voile;

2^e Courses à l'aviron.

Courses à la voile.

Prix unique..... 150 fr.

Le départ aura lieu de Fare-Utu.

Les bâtiments seront mouillés à pie et formant une ligne dont les extrémités seront marquées par deux bouées.

Il y aura trois voiles déferées, ancrées tout bass et parées à hisser.

Les goélettes devront contourner la Ressource, mouillées du côté de l'Oranin, puis se diriger vers la ligne de départ.

Le prix sera décerné au premier coupant cette ligne.

Les bâtiments, sans peine d'exclusion, devront être, le 15, à 9 heures du matin, au poste qui leur sera indiqué.

Courses à l'aviron.

Canots montés par des Européens.

Prix unique..... 100 fr.

Baleinières ou voies montées par des Européens.

Prix unique..... 60

Embarcations montées par des indigènes.

Premier prix..... 100

Deuxième prix..... 60

Pirogues à balancier, montées par trois hommes au plus.

Prix unique..... 40

Total des prix pour les courses à l'aviron..... 360 fr.

Les canots se tiendront, à la ligne de départ, au moyen de boussoles longues, disposées d'avance par l'arbitre.

Toute embarcation qui tenterait d'ajouter un bout à ses boussoles sera immédiatement mise hors de concours.

Le départ aura lieu de Fare-Utu.

Les canots devront contourner la chaloupe locale Ressource, mouillée du côté de l'Oranin.

La ligne d'arrivée, que détermineront deux bouées, sera placée en face de la manutention.

Jeux divers.

Pendant le temps que dureront les régates, différents jeux auront lieu sur la place de la manutention.

Ces jeux consisteront en:

Tournoies.	A
Prix divers.....	100 fr.
Mâts de besogne.	
Prix divers.....	100
Courres d'enfants.	
Prix divers.....	50
Course aux canards.	
Prix divers.....	50
Total des prix.....	300 fr.

Les prix seront distribués en argent.

BAL.

Un bal sera donné, le 15 août, dans le nouveau palais de la Reine.

Les salons s'ouvriront à 9 heures du soir.

Les invitations feront l'objet de lettres particulières.

FEU D'ARTIFICE.

A 9 heures du soir, cent fusées seront tirées de l'îlot Motu-Uta.

Journée du 16 Aout.

COURSES DE CHEVAUX.

Course au galop pour tous chevaux sellés, sans distinction d'âge et de sexe, d'origine, et sans condition de poids.

Premier prix..... 150 fr.

Deuxième prix..... 100

Courte au galop pour chevaux sans selle — ou plusieurs séries, suivant le nombre de chevaux inscrits.

Premier prix..... 100

Deuxième prix..... 50

Course au trot.

Premier prix..... 100

Deuxième prix..... 50

Total des prix à distribuer en argent..... 500 fr.

Nota. — Tout cheval qui prendra le galop, soit au départ, soit pendant la durée de la course au trot, sera mis hors de concours.

Pour être admis à concourir, chaque cavalier devra se faire inscrire, avant le 16 août, au bureau de M. l'adjoint Duplan, aux transports militaires, à Papeete, et fournir les renseignements suivants:

Nom du cheval,

Son sexe,

Son origine,

Son signalément.

(Indication de la robe et taille, si cela est possible.)

Aucun individu non inscrit ne sera admis à concourir.

Tout cavalier dont le cheval s'écartera de la piste sera mis hors de concours.

Le signal de départ pour chaque course sera donné par le commissaire-président.

Les chevaux devront fournir deux tours d'hippodrome.

Il sera délivré à chaque cavalier une carte d'admission, sans laquelle il ne pourra se présenter à la course.

Pour éviter tout encombrement, les spectateurs se placeront dans l'enceinte de l'hippodrome, et entreront par la partie contiguë au terrain de M. Laharrie.

Un emplacement sera désigné en dehors de l'enceinte pour les chevaux et voitures des amateurs.

BATIMENTS SUR RADE.

20 jours. Atteint à vapeur *Zafouche Fréville*, commandé par M. Quostin, lieutenant de vaisseau.

CEALOUFE LOCALE.

5 juillet. Chaloupe locale Ressource, port. Gicquel.

DE COMMERCE.

Archives PF-Mes

MARCHÉ DE PAPEETE.

Droits apportés sur la place du marché, du vendredi 27 juillet
au jeudi 2 août 1866 inclus.

[illegible]

Etat des bestiaux abattus à Papeete, du vendredi 27 juillet

Date.	Explos. et mort.	Non dé. touchés.	Margu.	Projetaires.	Résidua.
27 juillet	Barr.	Georget.	Ch.	Champ	Hamita
28	Barr.	id.	Ch.	id.	id.
29	Barr.	id.	Ch.	id.	id.
30	Barr.	id.	Ch.	id.	id.
31	Barr.	id.	L.	Leifardel	Papier
1 ^{er} août	Barr.	id.	L.	id.	id.
2	Barr.	id.	L.	id.	id.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTES AU LOCATION DE TERRES.—DOO BAA E TE TIRAU BAA FIANEA

ES. — TOMITE RAA FENUA.

Te lea ra o Teretianina, te vli i laua
laciua atoa ra, i toaa iaa lio e i i
o luma toaa ra o Vairaa a Teia
laa manaa raa. -- 199-3000

ENREGISTREMENT DE TERRES. — TOMITE RAA FENUA.

Tre ani mai del T. H. de A. valine ia tozite hia na fer
ra o Valhoan e o Pae; arhianra, le v
Pae e tel ore a i tozite hia, i toza

The uni mai nelo Tnavon Te
a Otava, etia i l'ara, ia ton
hia na foun ra o Mahuita, Tepe
ra, Valtaba e o Niuniora, te
Paa e iei tonite his i na n° 439,
432 e te 849, i te iou o Teamaru a C
va, iei pōbe ac nei, i foun rā.